

Table des matières

La conclusion du contrat n'est pas un long fleuve tranquille	7
Jean-Christophe ANDRÉ-DUMONT	
Introduction – Objet de la présente contribution	7
Section 1 Échange d'informations en phase précontractuelle – Obligation générale et réciproque de transparence	8
§ 1. Preneur bénéficiaire d'informations	8
A. Obligations en rapport avec le produit d'assurance	8
1. Cadre général	8
2. Publicité	9
3. Information précontractuelle	18
B. Obligations en matière de protection des données	29
1. La question du direct marketing	29
2. Information portant sur les aspects relatifs à la protection de la vie privée	33
§ 2. Assureur demandeur d'informations	37
A. Demandeur d'information pour son propre compte : la déclaration du risque	37
1. L'encadrement par la loi relative aux assurances	37
2. L'impact de la protection de la vie privée	38
B. Demandeur... pour le bien du consommateur : les exigences IDD	39
C. Demandeur pour le compte d'autrui : la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme	40
1. Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	40
2. L'impact de la protection de la vie privée	41
Section 2 Segmentation et discrimination	41
§ 1. L'encadrement par la loi relative aux assurances	41
A. Principe	41
B. Champ d'application	42

C.	Justification de toute segmentation	43
D.	Transparence	43
§ 2.	Perspectives et défis en matière de protection de la vie privée : l'IA générative	44
Section 3	Conclusion du contrat et la question du consentement	47
§ 1.	Consentement au contrat d'assurance	47
§ 2.	Recueil du consentement au contrat d'assurance... mais pas que	47
§ 3.	Consentement requis dans le cadre de la protection de la vie privée	50
A.	Notion de consentement	50
B.	Le consentement comme cause de légitimité du traitement de données à caractère personnel	50
C.	Le consentement pour le traitement de données particulièrement protégées ou de type judiciaire	51
§ 4.	Un seul consentement « global » ?	52
Conclusion		52

L'amour du risque ou les incidences de sa déclaration, de sa modification et de son inexistence 53

Bernard CEULEMANS et Aline CHARLIER

Introduction		53
Section 1	La déclaration du risque avant la souscription du contrat	55
§ 1.	L'obligation de déclaration spontanée dans le chef du preneur d'assurance	55
§ 2.	Les tempéraments à l'obligation de déclaration spontanée	57
A.	L'obligation de déclarer uniquement les circonstances connues ou devant être connues	57
B.	L'assureur : un cocontractant passif, actif ou hyperactif ?	59
§ 3.	Focus sur quelques spécificités dans le cadre de l'assurance maladie	63
A.	Quelques particularités en assurance maladie	63
B.	La déclaration de l'état de santé actuel	66
C.	L'interdiction de l'assureur de se renseigner sur des données génétiques et antécédents héréditaires	68
Section 2	La diminution et l'aggravation du risque en cours de contrat	72

§ 1.	Une obligation de déclaration des circonstances nouvelles de diminution du risque	72
§ 2.	Une obligation de déclaration des circonstances nouvelles d'aggravation du risque	73
§ 3.	La conséquence de l'aggravation du risque déclarée à l'assureur	75
§ 4.	Focus sur quelques spécificités dans le cadre de l'assurance maladie ou sur la vie	78
Section 3	Le cas de l'inexistence du risque et sa sanction	79
§ 1.	La sanction liée à l'inexistence du risque et l'importance de la bonne foi	79
§ 2.	Le sort du contrat portant sur un risque inexistant	79
Section 4	Les sanctions liées à la commission d'omissions et/ou inexactitudes intentionnelles préalables à la souscription du contrat	80
§ 1.	La nullité du contrat et la conservation des primes pour l'assureur	80
§ 2.	La charge probatoire	89
	A. À qui incombe la charge de la preuve?	89
	B. Le nouveau droit de la preuve : un possible déplacement du curseur probatoire	91
§ 3.	L'incidence du comportement de l'assureur lors de la découverte du mensonge entraînant la nullité du contrat	91
§ 4.	La prescription de l'action	93
Section 5	La sanction liée aux omissions et/ou inexactitudes non intentionnelles	96
§ 1.	Le principe en matière d'omissions et/ou inexactitudes non intentionnelles	96
§ 2.	L'incidence du comportement de l'assureur lors de la découverte de la nullité	98
§ 3.	Particularité en assurance maladie ; la dérogation en matière d'omissions et/ou inexactitudes non intentionnelles : l'incontestabilité du contrat	98
Section 6	Les sanctions pénales : un risque à ne pas négliger!	99
Section 7	L'intermédiaire en assurances : un rôle plus à risques qu'il n'y paraît?	101
§ 1.	Sur qui repose l'obligation de déclarer adéquatement le risque?	101
ANTHEMIS		193

§ 2. Quelle responsabilité pour le courtier en cas de faute non intentionnelle dans son chef?	102
§ 3. Quelle responsabilité pour le courtier en cas de faute intentionnelle dans son chef?	104
Conclusion	109

L'exécution du contrat d'assurance (articles 65 à 76 de la loi du 4 avril 2014) 111

Christophe VERDURE

Introduction	111
Section 1 Les particularités de certains contrats	112
§ 1. Polices combinées (art. 66)	112
A. Notion	112
B. Les polices combinées face aux pratiques du marché	113
C. Hypothèses de résiliation	116
D. Conséquences d'une cause de la nullité relative à une prestation	117
§ 2. Entrée en vigueur particulière du contrat (art. 69, al. 2)	119
Section 2 Les modalités de paiement de la prime (art. 67)	120
Section 3 Le sinistre	123
§ 1. Déclaration du sinistre (art. 74)	123
§ 2. Devoirs de l'assuré en cas de sinistre (art. 75)	124
§ 3. Sanctions – Réduction ou déclinaison de garantie (art. 76)	125
Section 4 La prestation d'assurance	127
§ 1. Modalités de paiement de la prestation d'assurance (art. 67, al. 3)	127
§ 2. Paiement aux mineurs d'âge, interdits et autres incapables (art. 68)	129
Section 5 Les incidents contractuels	131
§ 1. Défaut de paiement de la prime	131
A. Principe (art. 69, al. 1)	131
B. Sommation de payer (art. 70)	132
C. Effets de la suspension de la garantie ou de la résiliation du contrat (art. 71 et 72)	133
§ 2. Déchéance du contrat (art. 65)	134
A. Notion	134

B. Charge de la preuve	138
§ 3. Conséquence de la résiliation : le crédit de prime (art. 73)	139
Conclusion	139
La preuve du contrat d'assurance	141
Jean-Benoît HUBIN	
Introduction	141
Section 1 L'exigence de la preuve écrite	142
Section 2 L'écrit et la signature	143
Section 3 L'écrit et la signature dans l'environnement numérique	144
Section 4 La conservation des documents contractuels dans l'environnement électronique	155
Section 5 La production des éléments de preuve électronique dans le contentieux judiciaire	159
Conclusion	160
La résiliation du contrat d'assurance	163
Saba PARSA	
Introduction	163
Section 1 De la résiliation du contrat en général et du contrat d'assurance en particulier	164
§ 1. Notion de résiliation, rétractation, résolution : trois mécanismes pour en finir avec le contrat (d'assurance)	165
A. La résiliation et la résolution	165
B. La rétractation et la résiliation	170
§ 2. La résiliation des contrats d'assurance, du nouveau pour la rentrée	173
Section 2 Résiliation des contrats d'assurance : quelles exigences ?	179
§ 1. Les exigences de forme	180
A. Condition de protection des parties et nécessaire notification selon l'une des formes légalement imposées	180
B. La prise d'effet de la résiliation	181
§ 2. Exception : la convention Assuralia « Lettres de renon » et les nouvelles modalités de la loi du 9 octobre 2023	181
Section 3 Quelques cas d'application consacrés par la loi du 4 avril sur les assurances	183
ANTHEMIS	195

§ 1. La résiliation du contrat après un sinistre	183
§ 2. La faillite du preneur	185
§ 3. La résiliation pour cause de décès	185
§ 4. Le transfert des biens assurés entre vifs	186
Section 4 Effets de la résiliation	187
Conclusion	188